

Décision n°D2022-3570 du 05/07/2022

Objet : Signature de l'avenant à la convention du 18 novembre 2021 avec la société Roue Libre pour la présentation d'une exposition intitulée « En quête de complots » au Lavoir Numérique.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ; (si signature d'un membre du bureau)

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Considérant : le Lavoir Numérique inscrit dans sa programmation 2022 une exposition intitulée « En Quête de complots » composée de vidéos coproduites avec la société Roue Libre. L'avenant à la convention initiale signée avec Roue Libre lui confie la réalisation de la bande annonce et de la scénographie de cette exposition.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant à la convention du 18 novembre 2021 avec la société Roue Libre pour un montant de 7 680 € TTC.

Article 2 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 5 juillet 2022



Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des
équipements culturels


Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 
Affiché / Publié le : 